



PAR COURRIEL

Québec, le 22 juin 2021

N/Réf. : 2021-11694

OBJET : Réponse à votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 10 mai 2021, visant à obtenir la copie des documents suivants :

1. Tous les documents indiquant le nombre de visites en personne ou par visioconférence avec des proches ou des membres de la famille des personnes incarcérées qui ont eu lieu mensuellement à l'Établissement de détention Leclerc de Laval depuis 2016;
2. Tous les documents indiquant le nombre mensuel de rencontres en personne ou par visioconférence que les personnes incarcérées à l'Établissement de détention Leclerc de Laval ont eu avec un-e avocat-e depuis 2016.

Au terme de nos recherches, nous accédons à votre demande en vous transmettant les documents repérés par la Direction générale des services correctionnels. Vous constaterez que sur les pages communiquées, certains renseignements ont été élagués puisqu'ils n'étaient pas visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez ci-annexé un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents,

Original signé

 Carole Rochéleau

p. j. Avis de recours en révision
Documents

AVIS DE RECOURS

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après nommé la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Bureau de Québec

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Bureau de Montréal

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 de la Loi (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Statistiques d'utilisation des locaux du parloir 2016

Types	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL annuel
Parloir régulier											121	63	184
Parloir sécuritaire											11	7	18
											█	█	█
											█	█	█
Visio-visite													0
											█	█	█
Visites avocats											18	9	27
											█	█	█
													█
TOTAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	164	84	248

Statistiques d'utilisation des locaux du parloir 2017

Types	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL annuel
Parloir régulier	156	206	103	181	158	141	153	136	113	122	114	133	1716
Parloir sécuritaire	21	23	26	30	37	29	27	37	34	28	43	41	376
	█		█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█
	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█
Visio-visite										1	1	1	3
	█					█							█
Visites avocats	37	35	55	47	47	50	49	40	32	31	45	29	497
	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█
		█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█
TOTAUX	238	289	219	272	259	239	248	226	197	196	229	219	2831

Statistiques d'utilisation des locaux du parloir 2018

Types	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL annuel
Parloir régulier	95	108	141	112	123	96	93	69	122	169	161	134	1423
Parloir sécuritaire	26	26	18	21	22	16	15	12	6	13	20	23	218
Visio-visite		5	3	1	5	1				1		1	17
Visites avocats	40	36	30	37	38	34	35	38	26	30	31	32	407
TOTAUX	172	193	212	198	208	156	157	128	165	244	223	204	2260

Statistiques d'utilisation des locaux du parloir 2019

Types	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL annuel
Parloir régulier	95	86	99	131	132	82	66	64	90	104	92	212	1253
Parloir sécuritaire	22	23	28	11	27	14	24	17	13	17	30	51	277
Visio-comparutions	6	10	33	27	30	7							113
Visites avocats	40	62	70	70	117	90	92	60	39	59	51	40	790
TOTAUX	185	197	256	258	327	208	205	159	158	212	202	319	2686

Statistiques d'utilisation des locaux du parloir 2020

Types	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL annuel
Parloir régulier	132	147	70										349
Parloir sécuritaire	28	30	12										70
Visio-visite						21	34	42	29	62	65	36	289
Visites avocats	61	50	9	5	8	16	14	13	14	11	53	81	335
TOTAUX	250	259	121	31	30	60	69	73	66	113	142	122	1336

